



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 11 JUIN 2018**

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 13

Excusé(s) : 5

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 0

Le onze juin deux mil dix-huit, 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de M. Patrice COUCHAUD CHAMPDIEU, maire.

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Thérèse FRANCE, Claude JAVELLE, Chantal MEDAL, Pierre-Marie BROSE, Cathy SAIGNOL, Patricia CHOMARAT, Fabrice TAILLANDIER, Carole PERRET, Sandrine CHEVET, David MASSACRIER

Le ou les membres excusé(s) :

Frédéric DUFOUR, Brigitte BINET, Philippe DUBREUIL, Marie-Noëlle THIOLLIER, Stéphane NIGON

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Frédéric DUFOUR à Patrice COUCHAUD, Philippe DUBREUIL à Jeanne MAILLARD, Marie-Noëlle THIOLLIER à Patricia CHOMARAT

Le ou les membres absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

**Décision modificative n°1-2018
2018-027-DE**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à la modification des montants inscrits au budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative proposée au budget principal de l'exercice 2018, par chapitre en section d'investissement et fonctionnement.

**Attribution subventions communales pour 2018
2018-028-DE**

Mme MAILLARD présente la répartition des subventions proposée par la Commission Finances réunie le 2 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, le montant et la répartition des subventions au titre de l'année 2018.

Création, modification, suppression de régies de recettes et d'avances

2018-029-DE

Mme MAILLARD expose au Conseil Municipal la nécessité d'avoir une autorisation de principe pour la création, la modification, suppression de régies de recettes et d'avances sur la commune,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- De donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour la création, la modification et la suppression de régies de recettes et d'avances sur la commune de CHAMPDIEU selon l'article L2122 -22 al 7 du CGCT.

Restauration scolaire : Mise en place de TIPI (Titres payables par Internet)

2018-030-DE

Mme MAILLARD informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

Tarifs cantine scolaire 2018-2019

2018-031-DE

Madame MAILLARD propose d'appliquer les tarifs de cantine suivants pour l'année scolaire 2018-2019, à savoir :

Repas enfant : 3.55 €
Repas adulte : 6.30 €
Repas de secours : le tarif de 7.50 € est maintenu

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité le tarif de **3.55 €** le repas enfant et **6.30 €** le repas adulte.

**Garantie d'emprunt Batir et Loger pour le financement de l'opération "rue du Chauffour"
2018-032-DE**

Mme MAILLARD présente la demande de garantie d'emprunt par BATIR ET LOGER pour le futur immeuble situé « rue du Chauffour ».

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la garantie d'emprunt pour le financement de l'opération « rue du Chauffour »

**GAZPAR : Convention pour occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur
2018-033-DE**

M. Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un équipement de télérelève sur le bâtiment de la mairie. Cet équipement présente plusieurs objectifs :

- une plus grande fiabilité du comptage,
- une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Il a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GRDF, par des compteurs communicants permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation.

La solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients.

- une information quotidienne des clients en kWh ou m³, sur un espace personnalisé et sécurisé, accessible sans frais
- Les clients qui le souhaitent pourront également disposer sur leur espace client de données heure par heure, en kWh (option à souscrire auprès du fournisseur d'énergie)
- La possibilité, pour les clients qui souhaitent disposer de données en temps réel, de venir brancher gratuitement leur propre dispositif de télérelevé sur le compteur GRDF.
- En plus de ces services proposés par GRDF, le client, à qui appartiennent les données de consommation, pourra choisir de les transmettre à des acteurs tiers (fournisseurs d'énergie, bureau d'étude, développeurs...), qui développeront des services

d'efficacité énergétique (applications mobile, sites internet...) à même d'inciter les consommateurs à réduire leurs consommations.

Enfin, M. Le maire précise que la commune de Champdiou fait partie des 9 500 communes en France qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur »,
- Décide de fixer la redevance annuelle,
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'opération,

**Convention de mise à disposition du service de la commune pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires
2018-034-DE**

M. CHAZAL présente la convention de mise à disposition du service de la commune pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires.

Cette convention définit les missions qui seront assurées par le personnel communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de mettre à disposition le service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et pour une durée illimitée,
- APPROUVE la convention afférente,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

**Institution du travail à temps partiel
2018-035-DE**

Suite à la demande d'un agent pour bénéficier d'un temps partiel, Mme MAILLARD propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50% du temps complet ; elle précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Modalités de gestion :

La durée annuelle de travail, la durée hebdomadaire de travail, les jours de temps partiel accordés et la durée des congés des agents à temps partiel sont proratisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de CHAMPDIEU,
- de donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Pour information, Mme MAILLARD rappelle que depuis mai 2018, le règlement européen renforce la protection des données personnelles. A ce titre, la commune doit désigner un délégué chargé d'appliquer les dispositions du RGPD. M. le Maire nommera par arrêté ce délégué.

**Zone blanche - téléphonie mobile : installation d'une antenne
2018-036-DE**

M. le Maire rappelle la possibilité d'installer une antenne sur la commune pour couvrir les zones mal desservies en téléphonie mobile.

Il présente la nouvelle convention d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte par 14 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2, l'implantation d'une antenne et la nouvelle convention.

Ont signé au registre tous les membres présents,